

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°06/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le : N°24.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

**03 NOV 2025**

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°06 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PARKING PRIVÉ AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE – PARCELLE BM 89P**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'avec la reprise des travaux de la NRL, notamment le démontage de l'autopont, le trafic automobile sur la rue Évariste de Parny va s'intensifier.

Pour assurer la sécurité des enfants scolarisés à l'école Évariste de Parny, la Ville a contacté le propriétaire de la parcelle BM 89p afin d'envisager l'utilisation de leur parking sis au 20 rue Évariste de Parny, à réservé à l'usage des parents déposant leurs enfants, de 6h30 à 8h30, exclusivement pendant les périodes scolaires.

Le propriétaire concerné s'est montré favorable au principe, sous réserve que l'occupation soit encadrée par une convention définissant une durée limitée et un usage précis.

La mise en œuvre d'une convention d'usage suppose la mise à disposition de 2 agents de la Caisse Des Écoles sur leur temps de travail pour la gestion de l'entrée et de la sortie du parking (Une vigilance sera portée sur l'état de propreté du site après utilisation).

**Désignation du bien :**

**Références cadastrales :** BM 89p

**Zonage au PLU :** UA

**Zonage PPR :** Hors Aléa

**Surface de la parcelle :** 3 278 m<sup>2</sup>

**Surface utilisée :** Environ 1 400 m<sup>2</sup>

**Nature du terrain :** Parking en gravillons, arboré, clos par un portail

La commission Territoire Durable réunie le 30 septembre 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Valide le principe d'utilisation d'un parking privé, sous responsabilité de la Ville ;**
- **Approuve la convention d'utilisation de la parcelle BM 89p ci-annexée ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.